Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N08BC161225-DE

Décision du bureau communautaire
N°08-BC16.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Marc Ropers, Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, Lionel Ropert et Jean-Jacques Videlo Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris, Olivier Constant et Jean-Pierre Le Clainche membres.
Étaient excusés : Sylvette Le Strat, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Eric Le Denmat et Valérie Béra, membres.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Demande de subventions - Année 2026

L'Etat soutient les projets d'investissement des collectivités territoriales.

Le 13 octobre 2025, la commission d'élus DETR s'est prononcée sur les règles d'intervention pour la programmation 2026 ; les grandes priorités d'intervention de cette aide ont été confirmées et complétées.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) attribuée par le Préfet de la Région Bretagne sur proposition du Préfet du Morbihan, est destinée à financer des opérations d'investissement qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques fixées par la loi au niveau national. Les règles d'intervention restent inchangées

Il est proposé au bureau communautaire de présenter 4 dossiers de demandes de subvention classés par ordre de priorité.

1- Réhabilitation et mise en place d'un plan de développement du parc des expositions de Pontivy Communauté

Pontivy Communauté est propriétaire d'un parc des expositions situé sur la commune de Pontivy. Ce parc, composé de deux halles et d'un espace de réception d'une surface utile de 7 800 m² sur une emprise foncière de 5 ha est le seul existant en Centre-Bretagne. Compte tenu de sa surface, de sa capacité à accueillir de nombreux publics et de sa localisation, sa vocation est d'avoir un rayonnement régional.

Son fonctionnement se limite à environ 80 jours par an pour un nombre de journées équivalentes en termes de montage et démontage. Sa gestion en régie directe limite son exploitation et génère environ des recettes d'environ 85 000 € annuelles. Les capacités de commercialisation sont assez faibles.

Enfin, l'âge des installations font qu'elles ne sont plus conformes aux normes énergétiques actuelles et des problèmes structurels commencent aussi à apparaître.

Dès lors, l'équipement se trouve face à trois problématiques : la rénovation thermique des bâtiments, une volonté de donner de la visibilité et une meilleure notoriété au parc, une réflexion sur ses capacités fonctionnelles pour accueillir davantage manifestations sur des thèmes plus larges (foires, salons, tourisme d'affaires, évènements culturels, sportifs ou de loisirs). Pour ce faire, il sera nécessaire de faire évoluer le mode de gestion du site et de le mettre en relation avec les autres équipements du territoire.

L'intérêt du projet est de donner à l'équipement un rayonnement régional. La place de Pontivy au centre de la Bretagne facilite la localisation des événements comme le tourisme d'affaires, les rencontres professionnelles, les colloques, conventions d'entreprises. Une modularité et une meilleure fonctionnalité de l'équipement doivent concourir à offrir de meilleurs services et permettre au territoire d'être générateur de tourisme et d'activité tertiaire pour diversifier également son économie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N08BC161225-DE

Ce projet a aussi pour ambition d'amoindrir les consommations énergétiques de l'équipement.

Le programme comprend la réhabilitation même de la halle et la création de surfaces supplémentaires pour répondre à de nouveaux besoins et rester multifonctionnelle : création d'un espace scénique d'environ 360 m² dont 210 m² d'une scène démontable, l'aménagement de loges artistes, d'un espace organisateur avec des bureaux, d'un catering, espace traiteur et d'une extension du hall d'accueil pour faciliter l'accueil des participants et spectateurs. Des espaces de séminaires de 300 m² permettant d'offrir une réelle plus-value aux fonctionnalités de l'équipement seront créés. Des annexes et d'espaces de rangements viendront compléter ces aménagements.

Le plan de financement prévisionnel en € HT est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes et honoraires		**Subventions**	
Programmiste	28 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)	211 500,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	564 864,00 €	Région	320 000,00 €
Missions réglementaires (SPS/CT)	18 072,00 €		
OPC	35 000,00 €	Autofinancement	2 161 519,20 €
Etudes géotechniques	7 545,00	Emprunt	2 710 778,80 €
Travaux	**4 750 317,00 €**		
Total	**5 403 798,00 €**	**Total**	**5 403 798,00 €**

2- Réhabilitation de la rue René Cassin et création d'une piste cyclable — PA de Signan

Pontivy Communauté gère 37 parcs d'activités réparties sur son territoire et souhaite réhabiliter la rue René Cassin et créer une piste cyclable dans le parc d'activités du SIGNAN, sur la commune de Pontivy.

Dans ce cadre Pontivy Communauté a confié la mission de maitrise d'œuvre (des études jusqu'à la réception des travaux) au Cabinet NICOLAS de Pontivy.

Cette réhabilitation a pour objectif :

- La sécurisation des piétons (dont ESAT et IME) et des cyclistes,
- La sécurisation des accès aux entreprises (présence de PL et VL) avec la gestion des problématiques de visibilité
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds (surtout lors du midi — pause déjeuner)
- La gestion des eaux pluviales (problématique d'inondation — Menuiserie Le Gros)
- L'aménagement paysager en prenant en compte la facilité d'entretien, la visibilité, la sécurité et les aménagements déjà réalisé dans les rues adjacentes.

Les études sont en cours, et le début des travaux est prévu pour le printemps 2026, pour une durée d'environ deux mois, avec une mise en service de l'équipement envisagée en septembre 2026.

Le plan de financement prévisionnel en € HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	14 280 €	État — DETR (30%)	94 911 €
Plan topographique	2 090 €	État — Territoires Cyclables	35 000 €
Travaux	300 000 €	Autofinancement	186 459 €
TOTAL	**316 370 €**	**TOTAL**	**316 370 €**

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N08BC161225-DE

3- Réhabilitation des ponts de la Niel et Clémentel

Pontivy Communauté regroupe 24 communes et compte environ 47 300 habitants. Elle est compétente en matière de gestion des voiries dans les Pars d'activités et supervise 6 ouvrages d'art réparties sur son territoire :

- -Pont PA de la Niel
- -Pont Clémentel
- -Pont Rue René Cassin
- -Pont Kennedy
- -Pont Colbert
- -Pont du Blavet

À la suite de divers dommages constatés et d'inspections approfondies, Pontivy Communauté projette de réhabiliter et d'entretenir deux ponts en 2026 : le pont Clémentel et le pont de la Niel.

L'objectif de cette réhabilitation est de sécuriser les accès pour les piétons et les cyclistes tout en préservant l'état des ouvrages d'art de la collectivité.

Les études sont en cours, et le début des travaux est prévu pour le printemps 2026, pour une durée d'environ deux mois, avec une mise en service de l'équipement envisagée en septembre 2026.

Le plan de financement prévisionnel en € HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	9 000 €	État – DETR (50%)	53 385 €
Travaux			
- Pont de la Niel	31 770 €		
- Pont Clémentel	66 000 €	Autofinancement	53 385 €
TOTAL	106 770 €	TOTAL	106 770 €

4- Mise en accessibilité des quais de bus transport urbain

Pontivy Communauté par délibération n°06-CC.16.02.2021 du conseil communautaire en date du 16 février 2021 est autorité organisatrice de la mobilité. Dans le cadre de cette compétence, elle organise le réseau de transport Pondibus, composé de 5 lignes régulières qui dessert les communes de Pontivy, Noyal-Pontivy et Le Sourn. Sur les 68 arrêts, 72 % possèdent un quai de bus PMR.

Afin d'améliorer le service et permettre son accès à tous, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Pontivy Communauté prévoit pour 2026 l'aménagement de nouveaux quais de bus en prenant en compte l'usage, la sécurité et l'accessibilité de ces sites.

Le plan de financement prévisionnel en € HT est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	40 000 €	Demande DSIL 2026 (60%)	24 000 €
		DETR 2026 (20%)	8 000 €
		Autofinancement (20%)	8 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N08BC161225-DE

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de valider la mise en œuvre des quatre projets détaillés ci-dessus,**

- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions disponibles auprès des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, ...) pour ces trois dossiers ;**

- ☞ **de présenter quatre demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL année 2026 pour les projets suivants :**

  1. **Réhabilitation et mise en place d'un plan de développement du parc des expositions de Pontivy Communauté**
  2. **Réhabilitation de la rue René Cassin et création d'une piste cyclable — PA de Signan**
  3. **Réhabilitation des ponts de la Niel et Clémentel**
  4. **Mise en accessibilité des quais de bus transport urbain**

- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton

